

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SERVICE INSTRUCTEUR

Le Maire de la commune de CAHAGNES,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 423-1 et R. 423-15 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Pré Bocage Intercom en date du 02/03/2017, renouvelant le service mutualisé d'instruction des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 04 novembre 2016 décidant de confier l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol au service mutualisé de la Communauté de Communes [et renouvelée en date du 10 février 2026 pour intégrer les modalités de fonctionnement relatives à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme] ;

VU la convention en date du 12 février 2026 régissant les relations entre le service mutualisé de la Communauté de Communes et la Commune dans l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol ;

CONSIDERANT que la bonne marche de la procédure dématérialisée d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol nécessite que la signature de certains actes et documents soit assurée au sein du service instructeur de Pré-Bocage Intercom ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Xavier AUREY, Responsable du Service Urbanisme de Pré-Bocage Intercom,
- Madame Frédérique LECONTE, Référente ADS du Service Urbanisme de Pré-Bocage Intercom,

à l'effet de signer les actes et documents relevant l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol ci-après énumérés :

- a) demande de pièces destinées à compléter les dossiers ;
- b) lettre de notification et de prolongation de délai ;

c) tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion de la décision finale.

ARTICLE 2

Le Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est affiché sur le panneau d'affichage réglementaire de la mairie à compter de sa signature et publié dans le recueil des actes administratifs de la commune (concerne exclusivement les communes de plus de 3500 habitants. Pour les communes de moins de 3500 habitants, il est conseillé de relayer l'information sur les bulletins municipaux, ou de publier directement l'arrêté dans son intégralité dans les journaux communaux).

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés désignés à l'article 1.

Le maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou de son affichage.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Calvados
- Madame le Sous-Préfet de Vire
- Monsieur le Président de PBI
- Les intéressés

Fait à Cahagnes le 24 mars 2026

Le Maire,

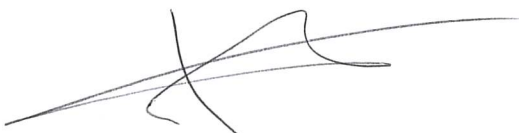
DUJARDIN Guillaume



Xavier AUREY

Notifié le 27/03/2026

Signature de l'agent



Frédérique LECONTE

Notifié le 27/03/2026

Signature de l'agent

